

FCEIFÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE630, boul. René-Lévesque O., bureau 2420
Montréal (Québec) H3B 1S6

Le 29 novembre 2007

Madame Julie Boulet
Ministre des transports
Place Haute-Ville
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec), G1R5H1CTE - 010 M
C.P. - P.L. 42-55
SECURITE ROUTIERE**DÉPÔT
SEULEMENT**

Madame la Ministre,

Le projet de loi 42, Loi modifiant le *Code de la sécurité routière* et le *Règlement sur les points d'inaptitude*, prévoit une sanction pour les conducteurs dont l'alcoolémie se situe au-dessus de 0,5 mg.

Si l'importance de la sécurité routière est incontestable, le choix des moyens pour améliorer le bilan routier n'est pas aussi évident. L'augmentation de la sécurité routière ne se trouve pas dans le contrôle des conducteurs ayant un taux d'alcoolémie se situant dans une fourchette de 0,5 à 0,8 mg, mais bien dans le contrôle de ceux qui affichent des taux déjà largement supérieurs au taux actuellement permis.

Comprenons-nous bien : nous ne contestons pas le projet de loi 42. Cependant, les moyens proposés visent davantage les consommateurs responsables que les récidivistes et les consommateurs abusifs et, même s'ils mettent en valeur les préoccupations du gouvernement auprès de l'ensemble de la population, ils n'offrent pas à notre avis le bénéfice d'une plus grande sécurité routière.

La solution se trouve plus dans l'augmentation de la surveillance policière que dans une réglementation excessive. D'ailleurs, la Table ronde sur la sécurité routière n'a pas retenu votre proposition parmi ses recommandations. Nous nous demandons donc qu'elles sont les éléments qui ont motivé votre choix.

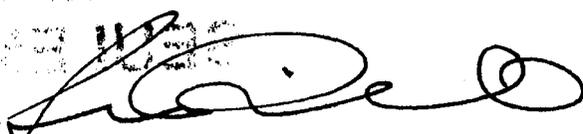
Par ailleurs, nous constatons, encore une fois, qu'en proposant cette importante modification législative, le gouvernement n'a pas pris en considération l'impact forcément négatif qui en découlera sur les entrepreneurs; dans ce cas-ci, sur ceux qui oeuvrent dans le domaine de la restauration et des bars. Non seulement, la réduction de la limite autorisée à 0,5 mg va d'abord se solder par une augmentation du nombre de sanctions sans une amélioration du bilan routier, mais elle mènera à la diminution de la fréquentation des bars et des restaurants. En effet, l'impact ne se fera pas sentir uniquement sur les ventes d'alcools car de plus en plus de consommateurs, désirant accompagner leur repas d'alcool, resteront tout simplement à la maison plutôt que de se déplacer

FSC
Sources Mixtes
Groupe de produits issu de
forêts gérées et d'autres
sources contrôlées
Cert. n.º 156-COC-2003
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council*Le pouvoir des entrepreneurs.*

dans un établissement licencié. Si les Montréalais disposent de certaines options pour se dispenser de leur automobile, les autres québécois situés en région n'ont pas les mêmes choix.

Que votre gouvernement souhaite assumer ses responsabilités en matière de sécurité routière est incontestable, mais que votre gouvernement envisage cette prise en charge par une réglementation qui privilégie la prohibition plutôt que les résultats, cela n'est pas acceptable, ni pour les restaurateurs et les tenanciers de bar, ni pour les citoyens.

En espérant que nos commentaires vous soient utiles, je vous prie, Madame la Ministre, d'agréer mes salutations les plus distinguées.



Simon Prévost
Vice-président, Québec

c.c. : M. Lawrence S. Bergman, président de la Commission des transports et de l'environnement